

Négociations Salariales 2009 : L'année des « vaches maigres »



L'année 2009, sera une année médiocre pour le pouvoir d'achat des cheminots.

La direction ne propose que +0,3% d'augmentation au 1^{er} octobre 2009.

Concernant la **prime de travail**, lors de la Table Ronde Pénibilité du 12 mars 2008, la Direction avait porté sa revalorisation de 7,50€ à 12,50€ et avait annoncé une mesure de même nature au 1^{er} janvier 2009.

La Direction, accorde donc **5€ d'augmentation au 1^{er} juillet**. Nous n'avions pas la même lecture que la Direction sur la notion de « mesure de même nature » et nous attendions une majoration de 12,50€ à minima!

Versement d'une gratification exceptionnelle d'un montant de 30€ (correspondant au rappel de la mesure sur la prime de travail entre janvier et juillet soit 6x5€) pour les agents présents au 1^{er} juillet, cette gratification sera proratisée pour les temps partiels et ceux ayant quitté l'entreprise entre le mois de janvier et le mois de juin 2009.

Mesure bas salaire: au 1^{er} juillet 2009, les agents sur la Position de rémunération **PR3** seront placés à la **PR4**. la PR4 devient la 1^{ère} position d'embauche.

La **Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat est reconduite**, le calcul sera fait sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2008 et le 31 décembre 2009.

La Direction confirme la disposition de l'accord salarial 2008 qui prévoit **l'intégration des 50% restant de la Valeur Moyenne Théorique de la prime de travail du code prime 1 et 2 dans la Prime de Fin d'Année.**

La FGAAC/CFDT déplore qu'aucune mesure concrète ne vienne satisfaire le combat qu'elle mène depuis plusieurs années pour supprimer le caractère hiérarchique des indemnités et allocations.

La FGAAC/CFDT continuera à défendre cette position d'équité de traitement pour les cheminots avec une attention toute particulière pour les allocations de déplacement et l'allocation familiale supplémentaire.

Pour rappel, c'est grâce à la FGAAC/CFDT:



- ⇒ que les indemnités horaires de dimanche et fêtes (accord 2005),
- ⇒ que l'indemnité de résidence (accord 2008),
- ⇒ que l'indemnité horaire de nuit (accord 2007)

ont été alignées sur le taux le plus haut.



Négociations salariales 2009

Revendications FGAAC/CFDT



La FGAAC/CFDT demande l'ouverture des négociations sur la grille salariale

Nous demandons des mesures d'augmentation générales des salaires couvrant l'inflation soit pour 2009 au minimum +0,5% dès le premier semestre 2009, avec une application dès le début de l'année pour éviter un effet report

L'uniformisation des différentes indemnités et allocations sur le taux le plus élevé, avec une priorité donnée aux allocations de déplacements et à l'Allocation Familiale Supplémentaire (AFS). Pour cette dernière, la FGAAC/CFDT demande une majoration significative du taux pour un enfant seul.

L'augmentation en somme uniforme de la prime de travail, avec une attention particulière au code prime 1 et 2 pour le faire évoluer vers le code prime 3.

La revalorisation de l'indemnité dimanches et fêtes, et son extension au samedi.

La revalorisation de la gratification de vacances.

Intégration des 50% restant de la VMT du code prime 1 dans la PFA.

L'attribution d'un véritable 13^{ème} mois pour tous.

Mesures spécifiques métiers

La création d'une indemnité de connaissance de réglementation étrangère (Ex : Eurostar => Thalys..) ainsi que la suppression des caractères restrictifs (limitation aux agents commerciaux gares et trains, intérêt du service,...) pour l'attribution de l'indemnité de connaissances de langues étrangères et alignement sur le taux le plus élevé quelle que soit la langue parlée.

Doublement du taux de base de la prime de présence de nuit ; (au 1/11//2008 = 2,68 €).

Création d'une prime de service facultatif pour les ADC (idem ASCT).

Revalorisation des taux de primes de parcours et alignement du taux TER sur celui de l'IDF.

Revalorisation de la prime instructeur et alignement de tous les cas sur le taux le plus élevé (Taux actuel : 6,55€).

Suppression des ½ taux de prime (ex : Primes forfaitaires et accessoires) et de la hiérarchisation des primes avec alignement sur le taux le plus élevé .

Le salaire minimum d'embauche à **1408 € nets mensuels**.

La création de la PR 19 accessible à l'ensemble des cheminots.

